

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 18.2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Abrogation de l'arrêté portant interdiction de circuler sur les chemins de randonnées

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Considérant que le passage de la tempête CIARAN, le 1^{er} et 2 novembre 2023 a engendré la chute de nombreux arbres sur les chemins communaux et de randonnées sur le territoire de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,

Considérant que les chemins communaux et de randonnées sur le territoire de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU sont redevenus praticables suite au travail d'élagage et de sécurisation entrepris sur la commune,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté PM N°190.23 portant sur l'interdiction d'emprunter les chemins communaux et de randonnées sur le territoire de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU est abrogé.

Article 2 : Les chemins communaux et de randonnées sur le territoire de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU sont ouverts au public à compter de ce jour. Il est toutefois demandé de respecter les règles de sécurité en vigueur dans ces chemins.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

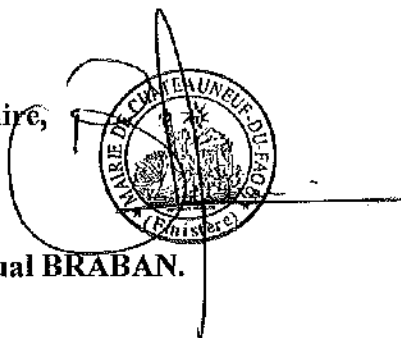
Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 07 février 2024

Le Maire,



Tugdual BRABAN.